

Département des Pyrénées-Atlantiques
 Commune de BILLÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 novembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 novembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA).

Absent excusé : M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : Mme FRANCO

SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	30	32	

N°2020.11.08

OBJET : MISE EN REFORME DE DIVERS MATERIELS

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS propose la mise en réforme de divers copieurs usagés des différents services de la Collectivité.

La mise en réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur comptable nette (valeur historique déduction faite des amortissements) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise en rebut, bien obsolète) ou d'un évènement extérieur (incendie, dégradation, vol ...). Le comptable public constatera l'opération au regard de pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

La liste des copieurs qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Compte	Désignation	N° inventaire	Mandat/ Année d'achat	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable	Destination après réforme
2188	PHOTOCOPIEUR SAMSUNG CLX 9352	MA-4313	1096/2012	2 128,88 €	2 128,88 €	- €	Destruction
2188	PHOTOCOPIEUR SAMSUNG SCX 8230	MA-4315	1096/2012	2 511,60 €	2 511,60 €	- €	Destruction
2188	PHOTOCOPIEUR SAMSUNG SCX 8230	MA-4316	1096/2012	2 511,60 €	2 511,60 €	- €	Destruction
2188	PHOTOCOPIEUR SAMSUNG SCX 8230	MA-4317	1096/2012	2 511,60 €	2 511,60 €	- €	Destruction
2188	PHOTOCOPIEUR SAMSUNG CLX 9350	MA-4314	1096/2012	4 352,24 €	4 352,24 €	- €	Destruction

Monsieur NASSIEU-MAUPAS précise que compte tenu de l'état de ces matériels, l'entreprise chargée de les reprendre procédera à leur destruction.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 novembre 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en réforme des matériels décrits ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau